

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSIGNY

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers
en exercice : 9
présents : 7
votants : 8

L'an deux mil dix-huit, le 6 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CIOFOLO Gérard, Maire.

Date de convocation
du Conseil municipal :
23 mars 2018

Etaient présents : M. CIOFOLO Gérard, M. GABORIT Christophe, Mme EMERY Aurélie, Mr John HARGREAVES, Mr Frédéric JOLY, M. LARDUINAT Benoit, Mme LARDUINAT Nathalie.

Pouvoir : Mme Yoleine LESICKI à Mme Nathalie LARDUINAT.

Absent excusé (s) : Mme Yoleine LESICKI.

Absents : Mr LORILLOUX-BERTHON Anthony, Mme LESICKI Yoleine.

Mr Benoit LARDUINAT a été élu secrétaire de séance.

N° d'ordre : 1

Objet : Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° ordre : 02

Objet : vote du compte administratif 2017

vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	Prévu :	332 527,00
	Réalisé :	157 850,85
	Reste à réaliser	23 604,00
Recettes	Prévu :	332 527,00
	Réalisé :	83 491,61
	Reste à réaliser	58 549,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	262 563,00
	Réalisé :	169 552,52
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu :	262 563,00
	Réalisé :	264 612,16
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-74 359,24
Fonctionnement	95 059,64
Résultat global :	20 700,40

N° ordre : 03

Objet : affectation des résultats 2017 au BP 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	12 761,80
- un excédent reporté de :	82 297,84
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	95 059,64
- un déficit d'investissement de :	74 359,24
- un excédent des restes à réaliser de .	34 945,00
Soit un besoin de financement de :	39 414,24

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017: EXCÉ-	95 059,64
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	39 414,24
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	55 645,40

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFI-	74 359,24
---	------------------

N°ordre : 04

Objet : vote du budget primitif 2018

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018

Investissement

Dépenses **405 657,00**

Recettes **370 712,00**

Fonctionnement

Dépenses **233 107,00**

Recettes **233 107,00**

N°ordre : 05

Objet : Vote des taux 2018 des taxes locales

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 80 664 € ;
- Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour et 1 abstention :

Article 1^{er}: décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation = 18,87 %
- Foncier bâti = 10,08 %
- Foncier non bâti = 28,81 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2: charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N°ordre : 06

Objet : Clôture de la station d'épuration : choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la clôture de la station d'épuration n'est pas aux normes. Il propose de refaire cette dernière correctement.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différents devis, décide :

- De confier les travaux de pose d'une clôture à la station d'épuration à l'entreprise « Ambiances paysages » d'Estivareilles pour un montant de 7 665 € HT soit 9 198 € TTC.
- D'inscrire au budget primitif ces travaux en investissement, opération n° 91, article 2315.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

N°ordre : 7

Objet : Extension du cimetière : choix du prestataire pour l'étude.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'agrandissement du cimetière avait été décidé dans le débat d'orientation budgétaire 2018.

Après examen des différents devis, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier l'étude pour l'extension du cimetière à Monsieur Olivier TRUTTMANN, géomètre-expert au sein du cabinet de Géomètres-Experts, Campus de la Route Noire à Malicorne, Allier.
- D'accepter le devis d'un montant de 8 350 € HT soit 10 020 € TTC.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

N° d'ordre : 08

Objet : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – travaux de sécurisation de la traversée du bourg de Nassigny.

Le Maire propose au conseil municipal de signer avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier (A.T.D.A.) la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance technique et portant sur la 2^{ème} tranche du cheminement piéton et l'implantation d'un plateau trapézoïdal sur la RD 301.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'A.T.D.A.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à Intervenir.

N° d'ordre : 09

Objet : avenant n°2 à la convention d'assistance technique du département du 16 octobre 2012 pour l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention avait été signée pour les missions d'assistance technique fournies par le Département de l'Allier à la collectivité dans le domaine de l'assainissement collectif le 16 octobre 2012.

Cette convention étant arrivée à terme le 31 décembre 2018, le Bureau de la Qualité de l'Eau se propose à la commune un avenant pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°2 à la convention du 16 octobre 2012 avec le Conseil Général portant sur cette mission d'assistance technique pour l'assainissement collectif, pour une durée de 1 an à compter du janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

N° ordre : 10

Objet : durée hebdomadaire du poste de rédacteur.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la secrétaire de mairie au grade de rédacteur est sur un poste à temps complet avec une mise à disposition au S.I.E.S.S. du collège de Vallon en Sully pour une durée de 11,5 heures hebdomadaires.

Il fait part à l'assemblée de la demande de l'agent d'arrêter le poste du S.I.E.S.S..

Compte tenu de cette demande, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

□ Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'accord de l'agent,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi du poste de rédacteur faisant office de secrétaire de mairie à temps complet créé initialement pour une durée de 35 heures par semaine par délibération du 15 juin 2017 à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2018,

□ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER :

- de rompre la convention de mise à disposition de cet agent au SIESS de Vallon en Sully à partir du 1^{er} juin.

- de la suppression, à compter du 1^{er} juin, d'un emploi permanent à temps complet, 35 heures, du poste de rédacteur faisant office de secrétaire de mairie.

- de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, 30 heures hebdomadaires du poste de rédacteur faisant office de secrétaire de mairie.

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- de moduler à partir du 1^{er} juin 2018 le régime indemnitaire IFSE de l'agent au prorata du nombre d'heures effectuées soit 429 € par mois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Rappel du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2018 :

:

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Rédacteur	Rédacteur	1 poste à 30 heures	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 poste à 20 heures	
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures	

N° d'ordre : 11

Objet : réseau d'assainissement collectif : mise à la côte des tampons de regards

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'automne des travaux ont été entrepris sur le réseau d'assainissement collectif pour la réduction d'eaux claires parasites et l'amélioration de la collecte des effluents.

Il informe l'assemblée que le passage de caméras dans le réseau a permis de constater que certains regards n'étaient pas étanches.

Le conseil municipal décide d'accepter le devis de la SNEC, agence de Sogea Rhône Alpes pour la reprise d'étanchéité de deux regards pour un montant de 1 970 € HT, soit 2 364 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au programme 86 du budget primitif 2018, art 2315.

Délibérations prises du n° 01 au n° 11

Membres présents :

CIOFOLO Gérard	
GABORIT Christophe	

Compte-rendu du conseil municipal du 6 avril 2018

EMERY Aurélie	
LORILLOUX-BERTHON Anthony	
LARDUINAT Nathalie	
HARGREAVES John	
JOLY Frédéric	
LARDUINAT Benoit	
LESICKI Yoleine	